



Rapport annuel au Parlement

— *Loi sur la protection des
renseignements personnels*

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Table des matières

Avant-propos	2
Exigences en matière de déclaration obligatoire	3
1 Introduction	3
1.1 Sommaire	3
1.2 Mandat	3
2 Structure de l'institution lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités	3
3 Ordonnances de délégation des pouvoirs	4
4 Rendement pour 2019-2020	7
4.1 Interprétation du rapport statistique	7
4.2 Mesures prises liées à la COVID-19	7
5 Programmes de formation et de sensibilisation liés à la protection des renseignements personnels	7
6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	8
7 Plaintes et/ou enquêtes	8
8 Suivi de la conformité	8
9 Atteintes substantielles à la vie privée	8
10 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	8
11 Divulgations des renseignements personnels	9

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

Avant-propos

Ce rapport annuel au Parlement a été préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'objet du présent rapport est de décrire comment l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« **OIRPSP** »), incluant ses filiales à part entière identifiées dans son arrêté de délégation des pouvoirs (collectivement « **Investissements PSP** »), a administré les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi au cours de la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Il convient de noter que ce rapport annuel compte également la filiale à part entière d'Investissements PSP Downsview Metro Devco Inc. (« Downsview »), exploitée sous le nom de Northcrest Developments en Ontario. Conformément à l'arrêté de délégation des pouvoirs, les filiales canadiennes à part entière employant leurs propres dirigeants ont un bureau distinct pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Cependant, le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'OIRPSP a aussi agi en tant que coordonnateur de l'AIPRP de Downsview au cours de la période visée. Par conséquent, les activités de Downsview liées à la protection des renseignements personnels sont incluses dans le présent rapport annuel.

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Exigences en matière de déclaration obligatoire

1 Introduction

1.1 Sommaire

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

1.2 Mandat

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est une société de la Couronne canadienne constituée pour investir les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada et qui correspondent au produit tiré des contributions nettes depuis le 1^{er} avril 2000 au titre des régimes de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, du régime de pension de la Force de réserve (collectivement, les « régimes »). Les montants transférés à la société doivent servir à capitaliser les obligations des régimes au titre des services rendus après les dates susmentionnées.

Sa mission, tel que prévu par la loi, consiste à gérer les fonds qui lui sont transférés dans l'intérêt des bénéficiaires des régimes et à placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu du financement et des principes et exigences des régimes ainsi que de l'aptitude de ceux-ci à s'acquitter de leurs obligations financières.

2 Structure de l'institution lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités

Les activités du bureau de la Protection des renseignements personnels sont sous la responsabilité du service des Affaires juridiques de l'OIRPSP. Au cours de la période d'établissement de rapports, les responsabilités du bureau de l'Accès à l'information ont été remplies par le personnel suivant :

- Tammy Marer, Première directrice, Affaires juridiques – Coordinatrice AIPRP
- Anita Dernovici, Analyste principale, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- Analyste, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- Tunca Bolca, Analyste, Protection des renseignements personnels
- Sophie Boivin, Adjointe administrative, Affaires juridiques et accès à l'information

Il convient de noter que les personnes suivantes de Downsview se sont acquittées de certaines responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels:

- Tim Hamelin, Vice-président, finances
- Derek Goring, Vice-président exécutif, développement

Veillez noter qu'Investissements PSP et Downsview n'ont aucun contrat de service à déclarer en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3 Ordonnances de délégation des pouvoirs

DocuSign Envelope ID: E3244BD6-4117-4E19-9735-BBA4FB70346F

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'« OIRPSP ») et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 73 *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C.
(1985), c. A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* ».
2. Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Ltd (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.
4. **Annexe**

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'institution fédérale	Autorité absolue, sauf l'article 23 de <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Autorité absolue, sauf l'article 27 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Premier vice-président et chef des affaires juridiques	L'article 23 de <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	L'article 27 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal, le 7 février 2018.

DocuSigned by:

3RD68A4AA7D3AA3

Neil Cunningham
Président et chef de la direction

PSP-Legal 1767144-5

DocuSign Envelope ID: 82EE8925-5AD1-401C-9ADE-FF7F559015D3

**L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
(l'« OIRPSP »)**

et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs

(Article 95(1), Loi sur la protection des renseignements personnels,
L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 73 Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. (1985), c.
A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information ».
2. Conformément à l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le soussigné, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « Institutions Fédérales »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « filiales à part entière » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 21 juin 2019.

DocuSigned by:

380984AA7D34A3

Neil Cunningham
Président et chef de la direction

PSP-Legal 38239454

DocuSign Envelope ID: 82EE8925-5AD1-401C-9ADE-FF7F559015D3

4. Annex

OIRPSP
Arrêté de délégation des pouvoirs
Sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Première vice-présidente et chef des Affaires Juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste(s) en accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

PSP-Legal 3823945-4

4 Rendement pour 2019-2020

4.1 Interprétation du rapport statistique

En raison du nombre limité de demandes relatives aux renseignements personnels, aucune tendance pluriannuelle ne peut être identifiée. Certaines données historiques ont été rassemblées dans le tableau ci-dessous et aucune interprétation claire ne peut être formulée à partir de ces résultats. Veuillez noter que Downsview n'a reçu à ce jour aucune demande relative aux renseignements personnels. Le rapport statistique est joint.

EF	Nombre de demandes fermées	Demandes avec communication totale	Prorogations	Demandes traitées dans le délai réglementaire (%)	Exceptions	Nombre de demandes de consultation
2015	1	0	0	100 %	n/a	0
2016	1	0	0	100 %	n/a	0
2017	0	0	0	n/a	n/a	0
2018	1	0	0	100 %	n/a	0
2019	0	0	0	n/a	n/a	0
2020	3	0	0	100 %	n/a	0

4.2 Mesures prises liées à la COVID-19

Un léger risque de non-respect des délais prescrits par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la part d'Investissements PSP est rapporté dû à la fermeture des bureaux d'Investissements PSP à compter de la mi-mars 2020 et au fait que la distribution du courrier n'était pas effectuée quotidiennement. Cependant, pour atténuer ce risque, le bureau de l'AIPRP a publié des avis sur le site Web d'Investissements PSP demandant de soumettre toute demande relative aux renseignements personnels via le service de demande d'AIPRP en ligne. À l'exception de ce qui précède, le bureau de l'AIPRP a pu travailler à distance à pleine capacité sans nuire à ses activités relatives à la protection des renseignements personnels. Puisque les demandes de Downsview doivent être adressées au coordonnateur de l'AIPRP d'Investissements PSP, les mêmes circonstances s'appliquent à Downsview.

5 Programmes de formation et de sensibilisation liés à la protection des renseignements personnels

Au cours de la période d'établissement de rapports, Investissements PSP a lancé une formation en ligne sur la protection des renseignements personnels pour tous ses employés, offerte lors du processus d'accueil et aux employés et aux consultants de personnel d'appoint actuels d'Investissements PSP. De plus, le bureau de l'AIPRP a fourni une formation aux nouveaux membres de la haute direction de Downsview afin de mettre en place toutes les questions liées à la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation.

Downsview n'a fourni aucune activité de formation/sensibilisation au cours de la période d'établissement de rapports.

6 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période d'établissement de rapports, Investissements PSP a révisé et publié son chapitre Info Source pour donner suite aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Aucune autre nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre en lien avec la *Loi*.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative en lien avec la *Loi* n'a été mise en œuvre par Downsview au cours de la période visée.

7 Plaintes et/ou enquêtes

Investissements PSP et Downsview n'ont reçu aucune plainte et/ou enquête au cours de la période visée par le présent rapport et aucune plainte/enquête n'est en cours.

8 Suivi de la conformité

Investissements PSP ne reçoit que très rarement des demandes d'accès aux renseignements personnels ou des demandes de correction de renseignements personnels. Par conséquent, nous n'avons pas de procédures particulières en place pour surveiller le temps de réponse et le niveau des personnes avisées. Néanmoins, un système de suivi électronique est mis en place qui comprend des rappels occasionnels.

Puisque les demandes de Downsview doivent être adressées au coordonnateur d'AIPRP d'Investissements PSP, les mêmes circonstances s'appliquent à Downsview.

9 Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de la période de référence, Investissements PSP a signalé une (1) atteinte substantielle à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (« CPVP ») et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT »). En résumé, le bureau de l'AIPRP a été informé d'une atteinte à la vie privée interne causée par une erreur humaine en lien avec une feuille de calcul contenant des renseignements personnels envoyée à une liste de distribution interne. Une fois le bureau de l'AIPRP alerté, celui-ci, en collaboration avec le bureau de première responsabilité (« BPR »), a fait une enquête sur cette atteinte à la vie privée. Lorsque le bureau de l'AIPRP a déterminé qu'elle était substantielle, il a signalé l'atteinte par courriel au CPVP et au SCT. Investissements PSP n'a reçu aucune réponse de l'une ou l'autre des parties relativement à cette atteinte substantielle à la vie privée.

Downsview n'a rapporté aucune atteinte substantielle à la vie privée auprès du BCVP ou du CTC pendant la période de référence.

10 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Investissements PSP a effectué un certain nombre d'évaluations abrégées des facteurs relatifs à la vie privée pour évaluer les risques associés à de nouveaux projets. Cependant, Investissements PSP n'a effectué aucune évaluation formelle des facteurs relatifs à la vie privée envoyée à la Division des politiques de la protection des renseignements personnels du CPVP et du SCT au cours de la période de référence.

Downsview n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports.

11 Divulgations des renseignements personnels

Au cours de la période visée par le présent rapport, Investissements PSP et Downsview n'ont divulgué aucun renseignement personnel en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution <input type="checkbox"/>				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$124,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$112,336
• Contrats de services professionnels	\$97,053	
• Autres	\$15,283	
Total		\$236,436

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.49
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.50
Étudiants	0.00
Total	1.99

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	3
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	3

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	3	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	3	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demands reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demands reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.